

Affiché et transmis aux élus le 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 4 juin 2020

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. MACAIRE Olivier, M. POULAIN Tony, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN-RETOURS Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion, Mme CALVEZ Marie-Annick, M. LEBEAU Bernard, Mme POULIN Marie-Odile, Mme ABASCAL Isabelle, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric.

Absents excusés :

M. BESLE Rémi est nommé secrétaire de séance.

I – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Christine LE BIHAN donne lecture de toutes les délégations possibles et Aurélie MEZIERE propose aux élus celles qu'elle souhaite conservées et celles qu'elle souhaite supprimer.

Vincent GAUDIN ajoute que les élus veulent laisser beaucoup de sujets à la décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
- 1°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4°/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;
- 5°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6°/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11°/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13°/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17°/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;
- 24°/ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité

II - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANSIMES EXTÉRIEURS

Délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Bernard LEBEAU, membre délégué au SYDELA de par sa fonction de conseiller départemental, explique le fonctionnement du syndicat et précise ses différentes missions telles que l'éclairage public et sa maintenance, les effacements de réseaux, l'énergie dans sa globalité avec la création d'une SEM SYDELA, l'ingénierie... Il ajoute qu'il candidate pour être délégué titulaire et répond à Alain ANNAIX qu'il souhaite collaborer avec l'équipe majoritaire pour être au service du citoyen.

Robin GOULAOUIC et Thierry LOHR informent les élus de leur candidature et de leurs motivations notamment du point de vue de leurs projets sur les énergies renouvelables.

Le conseil municipal de la commune de Plessé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-7,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au collège électoral du SYDELA,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Titulaires :

- Thierry LOHR : 23 voix
 - Robin GOULAOUIC : 24 voix
 - Bernard LEBEAU : 9 voix
- voix

Suppléants :

- Christine LEBIHAN : 26 voix
- Tony POULAIN : 26 voix
- Bernard LEBEAU : 1

MM. LOHR, GOULAOUIC, POULAIN et Mme LE BIHAN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Thierry LOHR et Robin GOULAOUIC comme délégués titulaires et Christine LE BIHAN et Tony POULAIN comme délégués suppléants au collège électoral du SYDELA
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Délégués à la SPL La Roche

Il est rappelé que la Commune de PLESSE est actionnaire de la SPL LA ROCHE, société anonyme publique locale au capital de 180 000 euros dont le siège social est 17, rue du Champ Chaumont à PLESSE, laquelle a pour objet de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

La Société a été constituée par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le n°824 069 090 le 1^{er} décembre 2016.

La Commune de PLESSE est attributaire de trois sièges d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la SPL. Elle assume également, depuis la constitution de la SPL, les fonctions de

Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 24 novembre 2016.

Comme conséquence des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil municipal de la Commune de PLESSE, il est proposé au Conseil municipal

- de désigner en son sein ses trois représentants pour représenter la commune aux fonctions d'administrateur de la SPL LA ROCHE et de les autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de leur mandat ;
- de désigner lequel de ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL est susceptible de représenter la Commune de PLESSE aux fonctions de Président Directeur Général de la SPL LA ROCHE qui pourrait être attribué à la commune par le Conseil d'administration de la Société, après délibération de ses administrateurs ;
- d'autoriser son représentant à percevoir pour l'exercice des fonctions de Président Directeur Général de la SPL LA ROCHE une rémunération brute annuelle, comprise entre 12 et 12 000 euros brut au maximum qui pourrait lui être attribuée par le Conseil d'administration de la SPL ;
- de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL LA ROCHE et un suppléant en cas d'empêchement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-33 et L.1524-5

VU le rapport de La SPL La ROCHE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner les trois représentants de la commune de Plessé au sein du Conseil d'Administration de la SPL la ROCHE. Il s'agit de Valérie HUGRON, Vincent GAUDIN et Aurélie MEZIERE
- AUTORISE ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la Société notamment, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants d'éventuelles commissions d'achats ou comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières. . .
- DÉSIGNE Vincent GAUDIN pour représenter la commune de Plessé, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la SPL LA ROCHE qui pourrait être attribuées à la commune de Plessé par le Conseil d'Administration de la Société
- AUTORISE Vincent GAUDIN à percevoir pour l'exercice des fonctions de Président Directeur Général de la SPL LA ROCHE une rémunération brute annuelle comprise entre 12 et 12 000 € brut au maximum qui pourrait lui être attribuée par le Conseil d'administration de la SPL
- DÉSIGNE Vincent GAUDIN pour représenter la commune de Plessé aux assemblées générales de la SPL et Valérie HUGRON pour le suppléer en cas d'empêchement
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS et 22 voix POUR.

Délégués à Loire-Atlantique Développement-SPL

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département de la Région des Pays de la Loire. Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupement de collectivités par l'achat de trois actions de 100 € l'unité. Ainsi, lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018, la commune a fait l'acquisition de trois actions de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du

capital de cette SPL. La commune a donc ainsi accès aux prestations d'ingénierie proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence

A ce titre, la commune doit désigner un délégué pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale LAD-SPL. Il est proposé que Madame la Maire soit désignée pour représenter la commune au sein de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Aurélie MEZIERE pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL
- AUTORISE Madame la Maire à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée, et plus particulièrement, celle de représentant commun
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal désigne les représentants dans ces organismes dans les mêmes formes, sauf à ce qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité par l'organe délibérant.

La maire enregistre les candidatures et fait procéder au vote du conseil municipal par un seul scrutin secret pour tous les organismes.

Nom de la structure	Candidats et suffrages obtenus	
	Titulaires *	Suppléants *
Conseil des écoles primaires publiques et organismes de gestion des écoles primaires privées	<i>Valérie HUGRON 29</i> <i>Véronique RENAUDIN 29</i>	<i>Sandrine HAMON 27</i> <i>Marion SALAUN 27</i>
Résidence de la Rochefoucauld (La Maire est membre de droit)	<i>Jacqueline CHALET 24</i> <i>Alain ANNAIX 21</i> Marie-Odile POULIN 12 Aurélie MEZIERE 2	
A.I.D.E.S. Emploi Services de Redon	<i>Joseph LEPINAY 28</i> <i>Alain ANNAIX 28</i> <i>Murielle MOISAN-RETOURS 28</i> <i>Armelle DEGUEN 28</i> Jacqueline CHALET 1	
Le Grand T (maison de la culture de Loire-Atlantique)	<i>Clémence MENAGER 29</i>	
Correspondant défense nationale	<i>Alain ANNAIX 28</i> Tony POULAIN 1	
Référent sécurité routière	<i>Tony POULAIN 28</i>	
Référent « milieu agricole »	<i>Patrice LEROUX 28</i>	
Mission Locale Pays de Redon et Vilaine et Fond d'aide aux jeunes	<i>Marion SALAUN 26</i> Jacqueline CHALET 3	
Association des Travailleurs à la Recherche d'Emploi (ATRE)	<i>Alain ANNAIX 28</i> Jacqueline CHALET 1	<i>Jacqueline CHALET 27</i> Marion SALAUN 1
Association Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable	<i>Anthony CABAS 28</i>	<i>Robin GOULAOUIC 28</i>

(BRUDED)		
Association d'Insertion pour un Retour à l'Emploi (AIRE)	<i>Jacqueline CHALET 26</i>	<i>Joseph LEPINAY 26</i>
Commission d'évaluation des transferts de charges de Redon Agglomération	<i>Rémi BESLE 28</i>	<i>Christine LE BIHAN 27</i>

La commune doit proposer à Redon Agglomération des élus pouvant siéger à Atlantic'eau. Les délégués seront ensuite désignés par Redon Agglomération.

Atlantic'eau	<i>Patrice LEROUX 28</i> <i>Rémi BESLE 25</i>	<i>Murielle MOISAN-RETOURS 28</i>
--------------	--	-----------------------------------

* Délégués élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE ses représentants dans les divers organismes extérieurs figurant dans le tableau ci-dessus
- PROPOSE Patrice LEROUX, Rémi BESLE et Murielle MOISAN-RETOURS comme délégués pouvant être désignés par Redon Agglomération pour siéger à Atlantic'eau
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Délégués dans les commissions et groupes de travail

Le conseil municipal désigne les représentants dans ces organismes dans les mêmes formes, sauf à ce qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité par l'organe délibérant.

Commission de délégation de service public - 10 membres		Précisions
Titulaires	Suppléants	Elle analyse les dossiers de candidas admis à présenter une offre après examen de leurs garanties, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. 5 titulaires et 5 suppléants
GAUDIN Vincent	DEGUEN Armelle	
PENNANGUER Patrick	HUGRON Valérie	
NECTOUX Michaëlle	MOISAN-RETOURS Murielle	
BESLE Rémi	HAMON Sandrine	
LOHR Thierry	RENAUDIN Véronique	
Cellule Plan de Sauvegarde - ----- membres		
MEZIERE Aurélie	ANNAIX Alain	
BESLE Rémi	CHALET Jacqueline	
LE BIHAN Christine	LOHR Thierry	
GAUDIN Vincent	NECTOUX Michaëlle	
HUGRON Valérie	POULAIN Tony	
sous la présidence d'Aurélié MEZIERE, Maire, au "Comité technique"		Précisions
Titulaires	Suppléants	Les comités sont voués à fusionner (en attente du décret). Les membres titulaires et suppléants des 2 comités seront donc les mêmes élus : 3 titulaires et 3 suppléants
NECTOUX Michaëlle	LEPINAY Joseph	
MOISAN-RETOURS Murielle	POULAIN Tony	
HAMON Sandrine	LOHR Thierry	
sous la présidence d'Aurélié MEZIERE, Maire, au "CHSCT"		
Titulaires	Suppléants	
NECTOUX Michaëlle	LEPINAY Joseph	
MOISAN-RETOURS Murielle	POULAIN Tony	
HAMON Sandrine	LOHR Thierry	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE ses délégués dans les commissions et groupe de travail comme présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

III – CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition de la maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la maire.

Thierry LOHR donne la définition d'un comité consultatif avec son organisation, sa composition et son rôle. Chaque habitant « volontaire investi à Plessé » (VIP) devra signer et respecter la charte des comités consultatifs dans lequel il souhaite participer. Les projets étudiés lors des réunions mensuelles des comités consultatifs devront être validés par le conseil municipal.

Thierry LOHR répond à Bernard LEBEAU qui s'interroge sur la démarche que doit faire un habitant pour être membre d'un comité consultatif, qu'une information à la population sera diffusée par tous les moyens de communication existants. Les volontaires devront s'engager pour un an. Il lui précise également que les responsables associatifs ne seront pas prioritaires sur les habitants mais que les élus pourront aller chercher des personnes s'ils pensent qu'elles peuvent être intéressées par les projets.

Il est proposé au conseil municipal de créer les comités consultatifs décrits sur la liste dessous.

Comité "Administration générale et gestion des ressources" sous la présidence de Michaëlle NECTOUX				
Axes principaux : Finances, Ressources humaines, Administration générale, Communication interne et externe				Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus	
NECTOUX Michaëlle	MOISAN-RETOURS Murielle	MEZIERE Aurélie BESLE Rémi GAUDIN Vincent POULAIN Tony PENNANGUER Patrick LEBEAU Bernard ROUSSEAU Bertrand CALVEZ Marie-Annick		Ressources humaines, Finances, Comptabilité, Trésorerie, Subvention, Prospective financière, Prospective démographique. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Comité "Vie associative et citoyenne, sport et culture" sous la présidence de Christine LE BIHAN				
Axes principaux : Associations, Culture, Sport				Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus	
LE BIHAN Christine	PENNANGUER Patrick MENAGER Clémence	MEZIERE Aurélie BESLE Rémi GAUDIN Vincent DEGUEN Armelle MACAIRE Olivier MOISAN-RETOURS Murielle BELLANGER Eric POULIN Marie-Odile ROUSSEAU Bertrand		Culture, Animations, Vie associative, Sport et loisir, Education populaire. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Comité "Cohésion sociale, emploi et solidarité" sous la présidence de Jacqueline CHALET				
Axes principaux : Action sociale, CCAS				Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus	
CHALET Jacqueline	LEPINAY Joseph	ANNAIX Alain POULAIN Tony NECTOUX Michaëlle GOULAOUIC Robin LEBEAU Bernard ABASCAL Isabelle POULIN Marie-Odile		Actions sociale, Logement social, Formation et insertion professionnelle, Egalité des droits, Politique intergénérationnelle. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Comité "Développement économique, tourisme et attractivité" sous la présidence de Vincent GAUDIN				
Axes principaux : Soutien économique aux commerçants, artisans, agriculteurs, Tourisme				Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus	
GAUDIN Vincent	HAMON Sandrine	MEZIERE Aurélie ANNAIX Alain CHALET Jacqueline GOULAOUIC Robin LEPINAY Joseph PENNANGUER Patrick LEROUX Patrice LEBEAU Bernard ROUSSEAU Bertrand LEMAITRE Bruno		Magasin de producteurs, Parc d'activité de la Ville Dinais, Marché, Emploi. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Comité "Enfance et jeunesse" sous la présidence de Valérie HUGRON			
Axes principaux : Affaires scolaires, Enfance et jeunesse			Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus
HUGRON Valérie	RENAUDIN Véronique	SALAUN Marion	
		DEGUEN Armelle	
		HAMON Sandrine	
		MENAGER Clémence	
		ABASCAL Isabelle	
		BELLANGER Eric	
		POULIN Marie-Odile	
			Ecoles, Conseil de classe, SPL, Restauration. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Comité "Santé et bien être" sous la présidence de Alain ANNAIX			
Axes principaux : Santé, Bien-être			Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus
ANNAIX Alain	DEGUEN Armelle	MEZIERE Aurélie	
		LE BIHAN Christine	
		SALAUN Marion	
		MENAGER Clémence	
		LEBEAU Bernard	
		ABASCAL Isabelle	
		BELLANGER Eric	
			Action sanitaire, Santé publique, Prévention, Maison de santé. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Comité "Agriculture, alimentation et environnement" sous la présidence de Rémi BESLE			
Axes principaux : Agriculture, Alimentation			Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus
BESLE Rémi	LEROUX Patrice	MEZIERE Aurélie	
	CABAS Anthony	RENAUDIN Véronique	
		HUGRON Valérie	
		SALAUN Marion	
		HAMON Sandrine	
		MOISAN-RETOURS Murielle	
		ABASCAL Isabelle	
		BELLANGER Eric	
		LEMAITRE Bruno	
			Politiques agricole, Environnement et biodiversité, restauration et alimentation locale et biologique. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Comité "Cadre de vie et transition territoriale" sous la présidence de Thierry LOHR			
Axes principaux : Urbanisme, Voirie, Travaux			Précisions
Adjoint	Délégués	Conseillers	Membres non élus
LOHR Thierry	GOULAOUIC Robin	LE BIHAN Christine	
		CHALET Jacqueline	
		PENNANGUER Patrick	
		MACAIRE Olivier	
		LEROUX Patrice	
		LEPINAY Joseph	
		CABAS Anthony	
		POULIN Marie-Odile	
		CALVEZ Marie-Annick	
		LEMAITRE Bruno	
			Urbanisme, Voirie et travaux, Equipement, Patrimoine, Accessibilité, Mobilité et transition énergétique, Eau, Déchets. 9 élus maximum du groupe majoritaire et 3 élus maximum du groupe minoritaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de ces huit comités consultatifs et leur composition présentée ci-dessus :
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV - FORMATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire en particulier un budget. Il est dirigé par un conseil d'administration dont les membres, au nombre maximum de 16, sont pour moitié élus par le conseil municipal et pour moitié désigné par la maire sur proposition d'associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées, et œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Sur la proposition de la Maire, le conseil municipal fixe le nombre des membres de ce conseil d'administration à 16. Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à cette élection qui s'opère au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé la liste des candidats du groupe majoritaire : CHALET Jacqueline, LEPINAY Joseph, NECTOUX Michaëlle, ANNAIX Alain, POULAIN Tony, GOULAOUIC Robin.

La maire propose au groupe minoritaire de compléter cette liste par 2 candidats. Si cette proposition est acceptée, l'élection se fera sur liste unique.

Le groupe minoritaire désigne POULIN Marie-Odile et ABASCAL Isabelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉLIT ses huit membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CHALET Jacqueline, LEPINAY Joseph, NECTOUX Michaëlle, ANNAIX Alain, POULAIN Tony, GOULAOUIC Robin, POULIN Marie-Odile et ABASCAL Isabelle.
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

V - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées (elle est alors appelée commission MAPA). Elle est composée du maire président de droit et cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, autant de suppléant étant élus dans les mêmes conditions.

La Maire présente la liste des candidats du groupe majoritaire :

- titulaires : BESLE Rémi, NECTOUX Michaëlle, LOHR Thierry, GAUDIN Vincent
- suppléants : LE BIHAN Christine, MOISAN-RETOURS Murielle, HAMON Sandrine, RENAUDIN Véronique

Le groupe minoritaire présente ses candidats :

- titulaire : CALVEZ Marie-Annick
- suppléant : ROUSSEAU Bertrand

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que la commission communale d'appel d'offres sera composée de BESLE Rémi, NECTOUX Michaëlle, LOHR Thierry, GAUDIN Vincent et CALVEZ Marie-Annick, membres titulaires et de LE BIHAN Christine, MOISAN-RETOURS Murielle, HAMON Sandrine, RENAUDIN Véronique et ROUSSEAU Bertrand, membres suppléants
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VI - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Cette commission, présidée par le maire, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le conseil municipal est invité à désigner les membres composant cette commission.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le conseil municipal propose de désigner 5 membres élus et 5 membres non élus pour composer cette commission.

Il est proposé la candidature de : POULAIN Tony, ANNAIX Alain, DEGUEN Armelle, CHALET Jacqueline et LEMAITRE Bruno.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE POULAIN Tony, ANNAIX Alain, DEGUEN Armelle, CHALET Jacqueline et LEMAITRE Bruno pour composer la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VII - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le principe de gratuité des mandats électifs locaux est affirmé depuis toujours et actuellement posé par l'article 2123-17 du C.G.C.T.. Les indemnités versées aux élus ont donc seulement vocation à les dédommager du « préjudice » financier que leur cause leur investissement au service de leurs concitoyens.

La maire informe le conseil municipal qu'elle a délégué certaines de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués suivants :

- Michaëlle NECTOUX, adjointe et Murielle MOISAN-RETOURS, conseillère déléguée : Administration générale et gestion des ressources
- Christine LE BIHAN, adjointe et Clémence MENAGER et Patrick PENNANGUER, conseillers délégués : Vie associative et citoyenne, sport et culture
- Jacqueline CHALET, adjointe et Joseph LEPINAY, conseiller délégué : Cohésion sociale, emploi et solidarité
- Vincent GAUDIN, adjoint et Sandrine HAMON, conseillère déléguée : Développement économique, tourisme et attractivité
- Valérie HUGRON, adjointe et Véronique RENAUDIN, conseillère déléguée : Enfance et jeunesse

- Alain ANNAIX, adjoint et Armelle DEGUEN, conseillère déléguée : Santé et bien-être
- Rémi BESLE, adjoint et Patrice LEROUX et Anthony CABAS, conseillers délégués : Agriculture, alimentation et environnement
- Thierry LOHR, adjoint et Robin GOULAOUIC, conseiller délégué : Cadre de vie et transition territoriale

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal fixe librement le montant des indemnités mensuelles allouées au maire, aux adjoints titulaires d'une délégation de fonction, et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, dans la limite d'une enveloppe globale égale à 8 984,53 €, soit le total des indemnités maximum du maire et des huit adjoints.

Le conseil municipal est invité à fixer les taux et les montants des indemnités de fonction à partir du barème joint qui en indique les modalités de calcul.

Auréli MEZIERE explique la forte volonté de la nouvelle équipe municipale d'indemniser l'ensemble des élus pour leur investissement durant toute la durée du mandat.

Bernard LEBEAU précise que, dans l'ancien mandat, le maire et les adjoints n'avaient pas le taux maximum de l'indemnité possible et ajoute qu'il aurait également proposer une indemnité à tous les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer le montant brut des indemnités de fonction mensuelles aux élus de la façon suivante :
 - maire : 41,14 % de la base de rémunération afférente à l'indice 1027 du traitement des fonctionnaires
 - adjoints : 12,85 % de la base de rémunération afférente à l'indice 1027 du traitement des fonctionnaires
 - conseillers municipaux délégués : 6,12 % de la base de rémunération afférente à l'indice 1027 du traitement des fonctionnaires
 - conseillers municipaux : 2,57 % de la base de rémunération afférente à l'indice 1027 du traitement des fonctionnaires
- DÉCIDE que ces indemnités sont versées à partir du 1^{er} juin 2020
- DÉCIDE que les indemnités des conseillers municipaux seront versées au trimestre
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions régissant le fonctionnement du conseil municipal (convocation, déroulement des débats, questions, droits des élus, formation etc. . .) figurent dans un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupe de travail pour mettre à jour ce document et le proposer à son approbation dans un délai de six mois.

Il est proposé les candidatures de MEZIERE Aurélie, LOHR Thierry, BESLE Rémi, MOISAN-RETOURS Murielle et HUGRON Valérie pour le groupe majoritaire et POULIN Marie-Odile et BELLANGER Eric pour le groupe minoritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution de ce groupe de travail
- DÉSIGNE MEZIERE Aurélie, LOHR Thierry, BESLE Rémi, MOISAN-RETOURS Murielle, HUGRON Valérie, POULIN Marie-Odile et BELLANGER Eric qui collaboreront avec le directeur des services communaux
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IX - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le conseil municipal est invité à confirmer l'exercice par le maire du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien immobilier rue de la Landette et à approuver l'acquisition. En effet, la délégation d'attribution consentie par le conseil municipal plafonnait à 100 000 € son exercice du droit de préemption au nom de la commune. Le prix de vente s'élevant à 20 000 €, il n'est donc pas nécessaire de disposer de l'évaluation domaniale de la direction des finances publiques.

La volonté d'acquérir ce bien est motivé par le fait de son intérêt stratégique au vu des projets urbains sur ce secteur. En effet, les parcelles précitées sont adossées à une parcelle communale. Un projet d'habitat groupé type lotissement est envisagé à plus ou moins long terme.

La volonté des élus exprimée lors des travaux sur le SCOT et au fil des conseils municipaux sur les axes de révision du PLU est celle d'une plus forte densification de l'habitat autour des bourgs actuels. Le SCOT fixe une recommandation visant à des « objectifs de densité de logement/ha plus ambitieux » permettant de favoriser un urbanisme plus économe en ressources foncières. Nous sommes en effet en conformité avec les principes de lutte contre l'artificialisation des terres votée au niveau régional et national.

Bernard LEBEAU précise que cette préemption a été réalisée avant la fin du précédent mandat afin de respecter le délai réglementaire de réponse sous 2 mois. Il ajoute que l'ancienne équipe municipale avait un projet de logements groupés sur l'ancien terrain de foot et l'achat de ces parcelles aurait permis entre autre de faire un accès direct depuis la rue de la Landette. Il répond à Véronique RENAUDIN, s'interrogeant sur un accès déjà existant avec la parcelle AY 389, qu'il aurait été proposé de faire un lot sur ces deux parcelles (AY 218 et AY 219).

Thierry LOHR demande si le projet hypothétique de constructions collectives a été prise en compte dans la révision du PLU. Alain ANNAIX demande si les élus connaissent le projet de l'acquéreur, car il ne souhaite pas se soustraire à un projet d'installation d'une famille. Bernard LEBEAU répond que l'Etat impose une réduction des surfaces constructibles de 30 %. Il précise que l'équipe municipale travaillait dans l'intérêt général et à long terme. Il répond également à Véronique RENAUDIN qu'il ne peut donner le nom de l'acquéreur mais qu'il avait connaissance de son projet de locatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'achat par exercice du droit de préemption des parcelles AY 218 et 219 pour une superficie de 762 m² au prix de 20 000 €
- MANDATE Maître BORGARD, notaire à Plessé, pour passer tous les actes référents à la vente de ces parcelles
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 21 voix POUR.

X - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition du personnel

Rapport du Maire

Dans le cadre de la mutualisation et solidarité entre les communes, un principe de convention de mise à disposition du personnel communal sera présenté ainsi que les modalités du fonctionnement et remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant l'intérêt de la commune à participer à une mise à disposition de personnel avec les communes voisines dans le cadre de la mutualisation et solidarité entre elles,

Considérant les conventions de mise à disposition, selon les conditions présentées,

Mise à disposition d'un agent au profit de la commune de Massérac pour une durée déterminée

Entre

La commune de Plessé représentée par son Maire Aurélie MÉZIERE, dûment habilitée par son conseil municipal par voie de délibération le 11 juin 2020 ;

Et

La commune de Massérac représentée par son Maire Fabrice SANCHEZ dûment habilité par son conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de services de la commune de Massérac

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de la mutation de Colette HOGUET vers la commune de Plessé et afin d'organiser la continuité de service pour la commune de Massérac, jusqu'à l'arrivée de sa remplaçante le 1^{er} juillet 2020, la commune de Plessé mettra à disposition auprès de la commune de Massérac, l'agent jusqu'au 30 juin 2020.

Article 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent sera organisé par ses référents selon les communes, dans les conditions précises indiquant le déroulement de l'activité et la durée hebdomadaire de travail. Soit 1/2 à 1 jour hebdomadaire, en fonction des besoins.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative des agents sera gérée par sa commune employeur Plessé.

Article 3 - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra sa rémunération par son employeur la commune de Plessé et sera mis à disposition de la commune de Massérac. En contrepartie, la commune de Plessé demandera le remboursement des heures allouées, soit 16.57 € par heure toutes charges comprises de l'agent, dont le grade est rédacteur principal de 2^{nde} classe.

Article 4 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent prendra fin au 30 juin 2020.

Article 5 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Nazaire.

Article 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège social : Mairie de Plessé - 1 rue Jules Verne 44 630 Plessé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention entre la commune de Plessé et celle de Massérac
- VALIDE l'émission du titre financier sur l'exercice budgétaire 2020, affecté à la ligne de crédit adaptée
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Prochains conseils** : dates à définir. Il est proposé de conserver le jeudi à 20h30
- **Commission générale** : présentation de Loire-Atlantique Développement par son directeur M. Jean-Pascal HEBRARD décalée en septembre
- **Visite de la commune** : prévoir une date et son organisation
- **Arrêté de sécheresse** : au 4 juin 2020 : niveau 2 (alerte)
- **Formation** : proposition de formation sous 2 formats : format webinar ou en physique
- **Distribution des masques** : distribution d'environ 1 000 masques lors des permanences de juin
- **Ecoles** : mise en place du dispositif 2S2C

La séance est levée à 23h30

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Rémi BESLE